



Centre Communal d'Action Sociale

Date de dépôt au CCAS :

COMMENT RENOUVELER SA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Afin de rester active, une demande de logement social doit être renouvelée chaque année. **Afin d'être présenté en commission d'attribution, il est essentiel que votre dossier soit complet et à jour.**

Comment faire ?

Je me présente à l'accueil de la Mairie **au moins 1 mois avant** la date d'échéance de ma demande,

J'indique les noms et prénoms enregistrés dans ma demande initiale :

M. / Mme

Non numéro d'identifiant unique :

Je mets à jour mon dossier en le complétant avec des documents récents, pour ce faire je fournis les photocopies suivantes :

- Carte d'identité (en cas de changement de patronyme),
- Livret de famille à jour (en cas de naissance ou de décès au foyer),
- Bail (si vous avez changé d'adresse) et dernières quittances de loyer,
- Attestation CAF **du mois en cours**,
- Dernier avis d'imposition,
- 3 derniers bulletins de salaire, attestation pôle emploi en cas chômage, ou bulletin de pension de retraite,
- Tout autre document faisant mention de votre situation (handicap, certificat médical...),

Une attestation de renouvellement vous sera adressée dès l'enregistrement validé.

J'ai une question, je rencontre une difficulté ?

Les agents dédiés aux logements sociaux restent à votre écoute au 04.94.13.50.70

OU par mail à l'adresse suivante : logementccas@cuers.fr

BON A SAVOIR : Les demandes non renouvelées dans les délais sont automatiquement radiées du registre, faisant perdre son antériorité au bénéficiaire.